

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 11 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 4 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, MORELLO Chantal, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absentes excusées :

- Lydie QUENET (pouvoir donné à Amélie PLAULT)
- Stéphanie LEFORT (pouvoir donné à Sophie RICHARD)

Secrétaire de séance : Pauline ARMYNOT

Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2020

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 7 décembre 2020.

Le procès-verbal du 7 décembre est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Ordre du Jour

- 1- Modification des statuts du SDE 35
 - 2- Procédure de mise en publicité et mise en concurrence pour la convention du bar épicerie
 - 3- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
 - 4- Renouvellement de l'Adhésion à l'association BRUDED
- Affaires diverses : comptes-rendus des délégations

1. 2021-01-01 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Rapporteur : Olivier IBARRA

Le comité syndical du SDE35 a validé en octobre dernier une modification de ses statuts lui permettant de s'adapter à l'évolution de ses activités, à savoir :

- Article 3.3.5 : au niveau des compétences à caractère optionnel susceptibles de lui être transférées par ses membres et en particulier dans le domaine des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules :
Aux véhicules électriques et hybrides sont ajoutés les « navires et points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires ».
Il est également ajouté la mention « l'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».
- Article 9 : afin de faciliter les décisions et acceptation de transfert de compétence, qui jusqu'à présent nécessitaient d'avoir recours à la validation de tous les membres, l'article 9 a été ajouté :
« Le transfert ou le retrait d'une compétence définie à l'article 3.3 intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre demandeur et de l'organe délibérant du SDE 35. Toutes autres modifications statutaires sont effectuées en application des articles L.5211-17 à 20 du CGCT. »

Conformément au fonctionnement du Syndicat, chaque membre est invité à se prononcer sur le projet de modification des statuts du SDE35, ce qui est le cas de la Commune de Trévérien.
Suite à cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité** (15 voix Pour) :
- De **DONNER** un avis favorable à la modification des statuts du SDE 35
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à signer à tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2. **2021-01-02 - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONVENTION DE CONCESSION DU BAR- EPICERIE-TABAC « LE TREVERIENNAIS »**

Rapporteur : Vincent MELCION

Concernant la gestion de services du bar-épicerie-tabac, étant entendu aujourd'hui :

- Que le local dédié situé rue de la Forge appartient au domaine public communal et que son affectation est à l'usage direct du public et ouvert à l'ensemble des habitants de la commune,
- Que le maintien de l'activité de l'établissement en tant que commerce de proximité est essentiel à l'activité sociale et économique du centre-bourg de la commune,
- Que la convention d'occupation arrivée à échéance le 30 avril 2020, est actuellement prolongée par avenant,
- Que le commerce ne peut donc perdurer que si une nouvelle convention est conclue,
- Qu'il y a obligation d'adapter la convention d'occupation à l'évolution de l'état de droit en vigueur,

Vu les avis formulés en réunion par le groupe de suivi constitué sous l'autorité de M. Le Maire, et composé d'élus du conseil municipal (M. Olivier IBARRA, M. Eric REGEARD, Mme Sophie RICHARD, Mme Chantal MORELLO, M. Roger DELEGLISE, M. Jérémy RAVEZ),

Vu les préconisations de Mme. Anne VIMONT-GABOURY conseillère juridique du cabinet LUMEA missionnée sur cette question (cf. CM 2020-10-053),

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'une nouvelle convention de concession de services pour permettre l'exploitation du bar-épicerie-tabac « Le Trévériennais ».

En effet, à la question doit-on vendre le fonds de commerce ou pérenniser une convention de gestion, les différents acteurs préconisent unanimement la deuxième option.

Dans la mesure où la municipalité souhaite imposer le maintien des activités proposées au sein du commerce tel qu'il fonctionne actuellement, et sachant que l'exploitant se rémunère sur les résultats de l'exploitation, la concession de service constitue la convention de gestion la plus appropriée.

Le code de la commande publique prévoit que tout contrat de concession de services doit faire l'objet d'une mise en concurrence au préalable.

Sachant que le montant du chiffre d'affaire est inférieur au seuil de 5.350.000€ HT sur la durée totale du contrat (5 ans maximum), la procédure préconisée est la procédure de mise en concurrence simplifiée.

Conformément aux articles L.3126-1 et suivants, et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique, et l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les étapes de la procédure restreinte de mise en concurrence seront les suivantes :

- Publication de l'avis d'appel à candidature au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics) ainsi que sur la plateforme Mégalis pour une durée de 3 semaines environ
- Réception et analyse des candidatures par la commission d'appel d'offres et sélection de 3 candidats admis à présenter une offre dans un délai de 3 semaines environ

- Réception, analyse et sélection des offres par la commission d'appel d'offres
 - Validation du choix du concessionnaire par le conseil municipal
- **Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** (15 Voix Pour)
- **D'APPROUVER** le principe du maintien de l'activité du commerce par la signature d'un nouveau contrat de concession de service et le lancement inhérent de la procédure de mise en concurrence
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à engager et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

3. **2021-01-003 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Rapporteur : Vincent MELCION

Le budget disponible sur le Reste à Réaliser et d'ici le vote du budget 2021 n'est pas suffisant pour le règlement des dépenses suivantes d'investissement, à mandater d'ici le vote du budget :

- Une facture de Cosoluce (Opération 12 : Licence du logiciel Cocoluce)
- Et des dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (compte 1641).

Pour permettre le règlement de ces dépenses, il est possible de prendre une délibération fondée sur l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article permet avec l'accord expresse de l'Assemblée délibérante avant l'adoption du BP (2021) d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020)

Seuls 25% des crédits d'investissement 2020 peuvent être repris déduction faites des dépenses du compte 16 (emprunts).

Ces crédits seront obligatoirement repris dans le Budget Primitif 2021 (ils pourront être modifiés par Décision Modificative ultérieure)

Il est nécessaire de lister précisément, les crédits dont nous avons besoin par opération.

Sur le budget communal

	Articles	Montants crédités	
N° 12 – Achat matériel mobilier	2051	970.00	Facture Cosoluce de 1514.23€ TTC dont 969.11€ en investissement (licence)
Emprunt N° 21 - Caisse des Dépôt – Travaux groupe scolaire	1641	4500.00	Montant capital emprunt de 4500.00€ prélevé le 26/02/2021

Sur le budget annexe assainissement

	Articles	Montants crédités	
Emprunt travaux assainissement	1641	18 440.00	Montant capital emprunt de 18 439.15€ prélevé le 10/02/2021

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité** (15 voix Pour) :
- **De VALIDER** l'ouverture des crédits ci-dessus.
 - **D'AUTORISER** le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces crédits.

Vote à main levée :
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

4. 2021-01-04 - Renouvellement de l'Adhésion à l'association BRUDED

Rapporteur : Vincent MELCION

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, l'adhésion à l'association a été validée pour l'année 2020.

Il est rappelé que l'association BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus loin et de manière plus efficiente sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

Le réseau a 3 objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

BRUDED est soutenu par plusieurs Départements, la Région Bretagne, l'ADEME, la Banque des Territoires et la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Pour rappel, le coût de l'adhésion est actuellement de 0,30 €/habitant/an.

Ainsi pour 2021, l'adhésion de la commune s'élèvera à 273.30€ = 911 habitants (*Population totale INSEE au 01/01/2021*) X 0,30 €.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- De **VALIDER** la reconduction de l'adhésion à l'association BRUDED pour la durée du mandat
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Vote à main levée :
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

COMPTE-RENDUS DES DELEGATIONS

➤ Olivier IBARRA : Organisation du temps scolaire pour l'année 2021-2022

L'école bénéficie depuis 3 ans d'un régime dérogatoire pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Il est aujourd'hui nécessaire de choisir l'organisation des horaires de la prochaine rentrée scolaire. Une consultation est actuellement réalisée auprès des familles en vue du conseil d'école du mardi 26 janvier. Le choix sera ensuite validé au conseil municipal du 1^{er} février.

➤ Julie BARBEILLON-DEME : Restauration scolaire

Le contrat avec le prestataire actuel Convivio arrivant à échéance le 31 août 2021, une consultation d'entreprises pour la fourniture des repas sera lancée fin février.

POINTS DIVERS :

- Modification temporaire de l'éclairage public : pendant le couvre-feu, l'éclairage public sera éteint tous les jours de 21H00 à 6H30 ;
- Projet de terrain nature des élèves de CM1-CM2 ;
- En raison du contexte sanitaire, il n'y aura pas de vœux du Maire cette année. Une communication vidéo sera mise en ligne sur le site internet et Facebook, et une publication sera réalisée sur le bulletin municipal.

Prochains conseils :

- Lundi 1^{er} février
- Lundi 8 mars
- Lundi 22 mars (vote du budget)
- Lundi 12 avril
- Lundi 10 mai
- Lundi 7 juin

Secrétariat de mairie ouvert :

- Samedi 13 février
- Samedi 13 mars
- Samedi 10 avril
- Samedi 29 mai
- Samedi 19 juin

La séance est levée à 19 heures 15
Pour extraits conformes au registre des délibérations,

Le Maire
Vincent MELCION

